

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 30 MARS 2011

---

### PRÉSENTS

---

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, Echevins;  
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,  
BAUDSON Jean-Paul, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON Grégory,  
PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

### ABSENTS

---

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

### EXCUSÉS

---

ROCHEZ Henri.

---

### Objet : Séance publique

---

#### **1. Objet : FP/Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 3 mars 2011.

#### **2. Objet : AD/ Tutelle administrative. Communication.**

\*En séance du 27 janvier 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2011 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

\*En séance du 27 janvier 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2011 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

\*En séance du 27 janvier 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2011 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.

\*En séance du 27 janvier 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2011 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes Haies.

\*En séance du 10 février 2011, le collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la fabrique saint André à Jamioulx.

\*En séance du 10 février 2011, le collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

\*En séance du 10 février 2011, le collège provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Notre Dame De la Visitation à Nalinnes.

\*En séance du 24 février 2011, le collège provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint André de Jamioulx .

\*En séance du 24 février 2011, le collège provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2011 de la fabrique d'église Notre Dame De La Visitation à Nalinnes.

#### **3. Objet : JLP/Marché public de travaux. Réfection de la rue d'Acoz à Nalinnes. Avenant n° 1.**

Le Conseil communal,

---

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 1 des travaux de réfection de la rue d'Acoz à Nalinnes, au montant de 185.133,81 € TVAC.

Article 2 : de financer lesdits travaux relatifs à l'avenant n° 1, à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, en dépenses (1.295.000 €) sur l'article 42115/731-60 et en recettes (380.000 €) en fonds propres sur l'article 06096/995-51 et (915.000 €) en emprunt sur l'article 42110/961-51.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

#### **4. Objet : JLP/Marché public de travaux. Réfection de la rue Couture à Nalinnes. Avenant n° 1.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 1 des travaux de réfection de la rue Couture à Nalinnes, au montant de 132.616,01 € TVAC.

Article 2 : de financer lesdits travaux relatifs à l'avenant n° 1, à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, en dépenses (1.295.000 €) sur l'article 42115/731-60 et en recettes (380.000 €) en fonds propres sur l'article 06096/995-51 et (915.000 €) en emprunt sur l'article 42110/961-51.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

#### **5. Objet : NP/Plaines de jeux - Convention de collaboration avec l'asbl "Jeunesse & Santé" de Anderlues. Décision.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De signer la convention de collaboration présentée par Jeunesse & Santé asbl à Anderlues pour les plaines de jeux 2011, laquelle prévoit une participation des parents de 5 € ainsi qu'une intervention communale de 2 € par enfant et par journée d'inscription aux plaines de jeux.

Article 2 : D'annexer copie de la présente délibération ainsi que de la convention de collaboration au mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

#### **6. Objet : AS/Adoption de la convention de partenariat avec le Centre Coordonné de l'Enfant pour l'utilisation et l'alimentation du portail Internet "<http://www.accueildesenfants.be>".**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : d'adhérer à la convention de collaboration entre le Centre Coordonné de l'Enfant et la Commune afin d'introduire toutes les informations relatives à l'accueil des enfants de 0 à 16 ans existants sur l'entité sur le site Internet <http://www.accueildesenfants.be>.

**Madame Fabienne ESCOYEZ-THONET, conseillère communale et Monsieur Adrien DOLIMONT, échevin, entrent en séance.**

#### **7. Objet : NP/ Plan de cohésion sociale : rapports financier et d'activités - Année 2010.**

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1 : D'approuver les rapports d'activités et financier 2010 suivant documents en annexe.

Article 2 : De transmettre lesdits rapports, accompagnés de la présente délibération au Service public de Wallonie à Jambes.

Article 3 : De compléter le rapport d'activités 2011 en tenant compte des objectifs sociaux, des résultats obtenus, du nombre de participants aux activités ainsi que de la répartition géographique.

## **8. Objet : Questions orales et écrites au collège communal**

### **Objet : Huis-clos**

---

#### **1. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à mi-temps avec effets au 01/04/2011 : COLLARD Audrey.**

Le Conseil communal,

- Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif à concurrence d'un mi-temps, avec effets au 01/04/2011, la candidate étant déjà nommée à titre définitif à concurrence d'un mi-temps depuis le 01/04/2009.

Les 20 membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

COLLARD Audrey obtient 20 voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, COLLARD Audrey,

- institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Provinciale de Mons-Borinage à Mons, le 30/06/2001,
- de nationalité belge,
- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée institutrice maternelle à titre définitif à concurrence d'un mi-temps avec effets au 01/04/2011, l'intéressée disposant ainsi d'une nomination à titre définitif à temps plein.

Article 2 : Stipule :

- qu'il est interdit à COLLARD Audrey d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

#### **2. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à mi-temps à partir du 01/04/2011 : HELLEPUTTE Isabelle.**

Le Conseil communal,

- Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif à concurrence d'un mi-temps, avec effets au 01/04/2011.

Les 20 membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

HELLEPUTTE Isabelle obtient 20 voix, soit l'unanimité des suffrages.

---

En conséquence, HELLEPUTTE Isabelle,

- institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole de la Communauté française Albert Jacquard à Namur, le 23/06/2000,

- de nationalité belge,

- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée institutrice maternelle à titre définitif à concurrence d'un mi-temps avec effets au 01/04/2011.

Article 2 : Stipule :

- qu'il est interdit à HELLEPUTTE Isabelle d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**3. Objet : MG/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif à concurrence de 02 périodes/semaine d'une maîtresse de seconde langue à partir du 01/04/2011 : TROONEN Julie.**

Le Conseil communal,

- Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une maîtresse de seconde langue à titre définitif à concurrence de 02 périodes/semaine, avec effets au 01/04/2011.

Les 20 membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

TROONEN Julie obtient 20 voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, TROONEN Julie,

- agrégée de l'Enseignement secondaire inférieur – Anglais-Néerlandais à la Haute Ecole catholique Charleroi - Europe à Loverval, le 26/06/2002,

- de nationalité belge,

- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée maîtresse de seconde langue à titre définitif à concurrence de 2 périodes/semaine avec effets au 01/04/2011.

Article 2 : Stipule :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'une titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- qu'il est interdit à TROONEN Julie d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : NP/Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une maîtresse de psychomotricité, à concurrence de 09 périodes/semaine, avec effets au 01/04/2011 : CLEMENT Geneviève.**

Le Conseil communal,

- Sur proposition du Collège communal ;

Article 1 : Procède par scrutin secret – dans l'ordre d'ancienneté des candidates – à la nomination d'une maîtresse de psychomotricité à titre définitif à concurrence de 09 périodes/semaine, avec effets au 01/04/2011.

Les 20 membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

CLEMENT Geneviève obtient 20 voix, soit l'unanimité des suffrages.

En conséquence, CLEMENT Geneviève,

- agrégée de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique-biologie, diplôme délivré par l'école normale moyenne mixte de l'Etat à Nivelles le 10/09/1980 et certificat de formation de maître de psychomotricité – C.E.S.A. – à Roux obtenu le 21/01/2006,

- de nationalité belge,

- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli l'unanimité des suffrages, est nommée maîtresse de psychomotricité à titre définitif à concurrence de 9 périodes/semaine avec effets au 01/04/2011.

Article 2 : Stipule :

- qu'il est interdit à CLEMENT Geneviève d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.

- que copies de la présente délibération seront adressées :

- au ministre de la Communauté française – direction de l'enseignement ;

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**

**Le Secrétaire communal,  
(s) Frédéric PIRAUX  
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le  
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,  
(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**